



**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 23 MAI 2016**

Le lundi 23 mai 2016 à vingt heures, le Conseil municipal, légalement appelé à siéger par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour accompagnée d'une note de synthèse adressée dans les cinq jours francs par Monsieur Dominique DELIVET, Maire, s'est réuni en séance publique, à la Mairie d'Argences, sous la présidence de Monsieur Dominique DELIVET, Maire.

Étaient présents : M. Dominique DELIVET, Maire, Mme Marie-Françoise ISABEL, Mme Martine BUTEUX (*avec pouvoir de Mme SEBERT*), M. Patrice RENOUF, Mme Lydie MAIGRET, M. Richard MARTIN, Mme Marie-Hélène PORTIER, MM. Amand CHOQUET, Michel COMBE, Claude CAUVIN, Franck CENDRIER, Mmes Christelle BEAUDOUIN (*arrivée à 20h40*), Fabienne DERETTE, Brigitte FIQUET-ASSIRATI, M. Gilbert GEMY, Mme Florence GUERIN, MM. Michel LE MESLE, Alexandre LECERF, Jacques-Yves OUIN, Bruno PAIN et Mme Florence SEBILO.

Secrétaire de séance : M. Franck CENDRIER

Absents excusés : Mmes Sandrine DUPONT, Evelyne LABORY, Amélie LEGOUPIL et Corinne SEBERT (*pouvoir à Mme BUTEUX*).

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le compte-rendu de la réunion du 11 avril 2016 n'appelant pas d'observation, il est adopté à l'unanimité.

DELIBERATION N° 18 : AVIS SUR LE PROJET DE PERIMETRE DE LA NOUVELLE INTERCOMMUNALITE

Monsieur le Maire rappelle les différents éléments qui ont jalonné la réforme territoriale engagée par la loi NOTRe du 7 août 2015. En effet, tout EPCI à fiscalité propre doit désormais compter un minimum de 15 000 habitants. Si la CDC « Val ès dunes » atteint ce seuil, ce n'est pas le cas de la CDC voisine « Entre Bois et Marais ». C'est au représentant de l'Etat dans le département de fixer un nouveau schéma départemental de coopération intercommunale. C'est pourquoi, le Préfet du Calvados a proposé la fusion des CDC « Val ès dunes » et « Entre Bois et Marais » et de l'extension à la commune de Condé-sur-Ifs qui en avait émis le souhait (CDC Vallée d'Auge).

Il appartient dorénavant aux communes membres de ces deux EPCI de délibérer sur l'arrêté préfectoral du 4 mai 2016 portant projet du périmètre du nouvel EPCI.

Un débat s'instaure. Les conseillers s'interrogent sur la position de la commune de Troarn qui ne souhaite pas intégrer le nouvel EPCI.

Après en avoir longuement délibéré, le Conseil municipal, avec 11 voix pour et 10 abstentions :

- **Prononce un avis favorable** au projet de périmètre énoncé par M. le Préfet du Calvados dans son arrêté du 4 mai 2016 portant projet de périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la communauté de communes « Entre Bois et Marais » et de la communauté de communes « Val es Dunes » et de l'extension à la commune de Condé-sur-Ifs

DELIBERATION N°19 : POLE DE SANTE : CESSION DU TERRAIN

Monsieur le Maire rappelle qu'il a toujours été évoqué que cette cession ne serait pas un don mais une vente. L'estimation du terrain faite par les Domaines s'élève à 176 000 €. La CDC proposait à la Ville un prix moins élevé.

En outre, la cession s'avère nécessaire dans la mesure où la CDC, ayant la compétence « pôle de santé », doit obligatoirement être propriétaire de l'assiette.

A la suite de discussions avec la CDC « Val es dunes », cette dernière envisage un bail emphytéotique entre la CDC et Partélios Habitat (maître d'ouvrage de l'immeuble) pour une durée de 20 ans. Il pourrait être proposé à cet EPCI de céder le terrain à titre gratuit et que l'ensemble immobilier (terrain et immeuble) soit rétrocédé à la fin du bail à la Ville. S'il advenait que ce bail soit rompu avant l'échéance, l'ensemble reviendrait à la Ville, transcrit dans un acte authentique. La commission Finances, réunie le 13 mai 2016, a émis un avis favorable à cette possibilité.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Adopte cette proposition.**

DELIBERATION N°20 : ETUDE DES SUBVENTIONS 2016

Après examen des dossiers de demandes de subventions par la commission Finances du 13 mai 2016, Monsieur le Maire propose les attributions suivantes au Conseil, en ayant, au préalable, rappelé les orientations prises pour cette année 2016 :

Bénéficiaires	Proposition
ECOLES	
Subvention classes de CLIS	1 310,00 €
Coop + Bibliothèque Ecole Primaire	500,00 €
Manifestations sportives Ecole Primaire	100,00 €
Ecole Primaire - Aides aux projets d'école	3 000,00 €
Subvention Ecole Primaire pour spectacles	633,44 €
Sorties pédagogiques Ecole Primaire	2 163,50 €
Coop. Ecole Maternelle	328,58 €
Subvention Ecole Maternelle pour spectacles	262,86 €
Subvention Ecole Maternelle pour fêtes	363,87 €
Bibliothèque Ecole Maternelle	374,08 €
Total	9 036,33 €

ASSOCIATIONS A CARACTERE CULTUREL ET LOISIRS	Proposition
Comité de Jumelage	2 000,00 €
Service Volontaire Européen 2015-2016	1 000,00 €
APOSA	11 500,00 €
Les Capucines d'Argences (Majorettes)	1 500,00 €
Centre aéré UNCMT (été)	1 650,00 €
Subvention sorties UNCMT	1 700,00 €
Subvention aux familles Centre d'été	2 925,00 €
Carrefour des Associations (Judo-Basket)	80,00 €
Total	22 355,00 €

ASSOCIATIONS SPORTIVES	Proposition
Gym. Volontaire	280,00 €
Gym expression en Val ès dunes	200,00 €
Argences Billard Club	600,00 €
Pétanque	830,00 €
Tir à l'arc	1 050,00 €
Basket	8 000,00 €
Argences Tennis Club	2 400,00 €
Vélo Sport Argençais	400,00 €
Argences Judo Club	2 500,00 €
Vélo Vert de la Muance	500,00 €
Hand ball	2 200,00 €
Football Club	12 800,00 €
Karaté Val ès dunes	700,00 €
Total	32 460,00 €

ASSOCIATIONS DIVERSES	Proposition
Familles Rurales	1 400,00 €
ADMR	810,00 €
Amicale des sapeurs pompiers	300,00 €
Clin d'Œil	500,00 €
Donneurs de Sang	770,00 €
Médaillés Militaires	170,00 €
FNACA	700,00 €
ADESA Ass. Lutte Défense Environnement	460,00 €
Amis du Moulin de la Porte	710,00 €
UCIA	200,00 €
AIPE Mine de Rien	150,00 €
Club du 3 ^{ème} Age Maison de Retraite	400,00 €
Total	6 570,00 €

ORGANISMES OU ASSOCIATIONS EXTERIEUR	Proposition
Collège Jean Castel (ex Synd CES)	3 460,00 €
Association sportive du collège	120,00 €
Restaurant du cœur Mezidon	300,00 €
Alzheimer	250,00 €
Prévention routière	150,00 €
BTP-CFA Orne	30,00 €
MFR LA POMMERAY	30,00 €
APAEI des Pays d'Auge et de Falaise	30,00 €
CFAIE (Eure)	30,00 €
BTP-CFA Calvados	90,00 €
Chambre des Métiers & Artisanat Caen	180,00 €
MFR Maltot	30,00 €
Le brochet caennais	600,00 €
GEAA	22 000,00 €
Secours Catholique	1 000,00 €
AMF TELETHON	250,00 €
MFR La Bagotière	120,00 €
Aide aux familles	6 000,00 €
Les volants du Val (Badminton)	90,00 €
Caen Sud Gym rythmique	120,00 €
Secours Populaire Français	300,00 €
Alcool Infos	350,00 €
Total	35 530,00 €

TOTAL SUBVENTIONS	105 951,33 €
--------------------------	---------------------

Inscrit au BP 2016 art. 6574	170 000 €
-------------------------------------	------------------

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Octroie** les subventions proposées. Les crédits sont disponibles à l'article 6574 du budget 2016.

**DELIBERATION N°21 : FONDS SOCIAL POUR LE LOGEMENT (FSL) :
SUBVENTION 2016**

Monsieur le Maire informe que comme chaque année, le Conseil départemental sollicite la commune d'Argences pour une participation au F.S.L. destinée à aider à accéder ou à maintenir des familles en difficulté dans leur logement.

Monsieur le Maire propose l'octroi d'une subvention de 700 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Accorde au Conseil départemental du Calvados pour le FSL la somme de 700 €. Les crédits se trouvent à l'article 65738 fonction 020 du budget 2016.

DELIBERATION N°22 : TARIFS DE LA CANTINE ET DE LA GARDERIE
A COMPTEUR DU 1^{er} SEPTEMBRE 2016

Après avis favorable de la commission « Finances » du 1^{er} avril 2016, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal une augmentation de 1 % des tarifs de la cantine et de la garderie à partir du 1^{er} septembre prochain. Les tarifs proposés sont les suivants :

TARIFS CANTINE AU 01/09/2016		
	Ecole maternelle	Ecole élémentaire
Enfants Argençais	3,05 €	3,28 €
Enfants hors commune	4,78 €	4,78 €
Enfants demi-pensionnaires occasionnels	4,78 €	4,78 €
Enfants scolarisés en classe de CLIS		4,78 €

Une réduction de 20 % est accordée pour une famille de trois enfants inscrits à la cantine.

TARIFS GARDERIE AU 01/09/2016	
Pour le matin uniquement	1,51 €
Pour le soir (lundi, mardi et jeudi)	1,81 €
Pour la matinée et pour les soirées (lundi, mardi et jeudi)	2,37 €
Pour la matinée et la soirée du vendredi 15h15 – 18h30	2,52 €
Pour le vendredi de 15h15 à 16h30	1,01 €
Pour le vendredi de 15h15 à 18h30	2,02 €

Une réduction de 50 % est accordée pour le 3^{ème} enfant inscrit à la garderie.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Adopte** les tarifs de cantine et de garderie ci-dessus. Ces nouveaux tarifs sont effectifs à compter du 1^{er} septembre 2016.

DELIBERATION N°23 : FIXATION DU LOYER DE L'APPARTEMENT SITUÉ AU-DESSUS DE LA POSTE

Monsieur le Maire informe le Conseil, qu'à la suite du départ de l'actuelle locataire, ce logement est actuellement vacant. Les locataires disposaient auparavant d'un garage. Or, ce dernier pourrait être remis à disposition des services municipaux. Monsieur le Maire propose au Conseil de fixer le montant du nouveau loyer à 500 € pour tenir compte de l'absence de garage.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Fixe** le montant du loyer de l'appartement situé au-dessus de La Poste à 500 € à compter du 1^{er} juin 2016.

DELIBERATION N°24 : CREATION D'UN POSTE DE BRIGADIER CHEF PRINCIPAL 35/35^{ème} AU 1^{er} JUIN 2016 ET SUPPRESSION D'UN POSTE DE GARDIEN DE POLICE AU 1^{er} JUIN 2016

Dans le cadre des avancements de grade et après avis favorable de la commission du Personnel du 9 décembre 2015, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal la création d'un poste de brigadier chef principal au 1^{er} juin 2016 35/35^{ème} et la suppression d'un poste de gardien de police au 1^{er} juin 2016.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Créé** un poste de brigadier chef principal au 1^{er} juin 2016 35/35^{ème}.
- **Supprime** un poste de gardien de police au 1^{er} juin 2016.

DELIBERATION N°25 : DETERMINATION DES RATIOS DU GRADE DE REDACTEUR PRINCIPAL 1^{ère} CLASSE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'en application de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, il appartient aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer, après avis du comité technique, le taux de promotion pour chaque grade d'avancement à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Il propose donc de fixer, au regard des circonstances locales, grade par grade, le ratio promus / promouvables, le nombre de promouvables représentant l'effectif des fonctionnaires du grade considéré remplissant les conditions d'avancement de grade.

Monsieur le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu l'avis du Comité technique paritaire en date du 24 avril 2016,

Dans ces conditions, le taux de promotion pourrait être fixé de la façon suivante :

Catégorie	Filière	Grade d'avancement	Ratio
B	Administrative	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	100 %

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **retient** le tableau du taux de promotion tel que défini ci-dessus.

DELIBERATION N° 26 : DENOMINATION DE LA VENELLE JOXTANT L'ECOLE SAINTE-MARIE

Monsieur le Maire invite ses collègues à réfléchir sur la dénomination de cette sente. Il suggère de la dénommer « Venelle Benjamin Coutance ».

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **dénomme** la venelle jouxtant l'école Sainte-Marie Venelle Benjamin Coutance.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

1. Armement de la Police municipale

Monsieur le Maire rappelle que cette décision incombe directement au Maire. Elle a été délicate à prendre dans un double contexte :

- Les attentats de novembre 2015 et de mars 2016 et le désengagement de l'Etat avec une présence policière de proximité de moins en moins importante ; même si on note une bonne réactivité de la Gendarmerie de Moul. La Brigade fait le maximum pour être présente sur le territoire de la commune d'Argences.
- Les agents de la Police municipale d'Argences ont sollicité le Maire pour être armés. L'actuelle Police municipale n'a plus rien à voir avec les anciens gardes-champêtres tant au niveau des missions que de l'état d'esprit.

Cette position a été mûrement réfléchi :

- La Police municipale n'est pas une sous-police, elle doit pouvoir bénéficier des mêmes équipements que leurs collègues gendarmes ou policiers nationaux.
- Elle assure des missions de proximité, se trouve en général la première, avant la Gendarmerie, sur certaines interventions qui peuvent être dangereuses.
- La Police municipale doit être protégée : si sa mission fondamentale est de protéger la population, l'employeur se doit également d'assurer la protection de ses agents.

Le Maire informe des éléments suivants :

- Les armes qui seront portées par les agents sont mises à disposition gratuitement par l'Etat pendant 5 ans.
- Chaque agent suivra une formation de 15 jours avant d'être armé.
- Chaque année, une formation obligatoire d'une semaine sera suivie par chaque agent.

2. Réponses aux questions écrites

Monsieur le Maire informe qu'il a reçu un courrier contenant trois questions de M. GEMY, conseiller municipal :

- A) Solicendre : rétrocession du terrain jouxtant le périmètre du site d'exploitation, appelé « le bois »
- B) Projet d'orchestre à l'école : financement du fonctionnement
- C) Demande d'information de l'arrêté municipal d'interdiction des livraisons dans certains secteurs de la ville

A) Rétrocession du terrain de Solicendre

Monsieur le Maire rappelle qu'à la suite de la demande d'augmentation d'activité de la société Solicendre, exploitant le site d'enfouissement d'Argences, le président avait proposé de rétrocéder le bois jouxtant la propriété de cette société à la commune d'Argences. Par courrier du 9 février 2015 et par mail du 23 mai 2016, M. CAUCHI, PDG, confirmait cette disposition.

Le Conseil municipal d'Argences avait délibéré sur l'ensemble de cette affaire dans sa séance du 23 mai 2015 et validé cette rétrocession à la ville d'Argences sous condition qu'un acte notarié soit rédigé. M. CAUCHI, très récemment, a souhaité étudier les modalités de transfert de ce terrain boisé qui serait cédé à une fondation de promotion et de protection de la biodiversité.

Une discussion s'instaure. Les conseillers sont étonnés par ce changement de disposition qui les interpelle. Monsieur le Maire va interroger le dirigeant de l'entreprise afin d'avoir des éclaircissements sur ce dossier et demeurera vigilant sur cette question. Dès qu'il aura connaissance de nouveaux éléments, il en informera ses collègues du Conseil municipal.

B) Projet d'orchestre à l'école

Monsieur le Maire fait part qu'en septembre 2015, lors d'une réunion de travail entre M. LEHOUX, directeur de l'école élémentaire Paul Derrien et Mme PORTIER, a été abordée la question de l'accès à la culture sur notre territoire. M. LEHOUX a exposé à Mme PORTIER la démarche des orchestres à l'école présents dans 1 040 classes en France pour l'année scolaire 2014-2015 dont 14 dans le Calvados.

La démarche est la suivante : une classe est transformée en classe-orchestre à partir du CE2 ou du CM1 et ce, pendant 2 ou 3 ans (jusqu'au CM2). Une demi-journée dans la semaine est dédiée à l'apprentissage de la musique : avec une séance d'une heure par pupitre (la classe est divisée en 5 ou 6 instruments) et une séance d'une heure en orchestre. Le projet est porté conjointement par l'Education nationale, la Ville et l'école de musique. Ces heures de musique sont obligatoires pour les enfants et se font sur le temps scolaire.

Monsieur le Maire poursuit en informant le Conseil que Mme PORTIER, Adjointe au Maire chargée des Affaires scolaires et de la Jeunesse, a été très favorable au projet et lui en a rapidement

fait part. Monsieur le Maire a trouvé la démarche pertinente qui ne pouvait que raccrocher des jeunes éloignés de la culture dans un territoire périurbain comme celui d'Argences.

Ce projet a été présenté lors de la commission Jeunesse et Affaires scolaires du 19 novembre 2015 où il a été émis un avis favorable. Le projet de budget a été présenté lors de la commission Affaires scolaires du 16 décembre 2015. Une proposition favorable de 30 % du financement de la première année avait été émise soit 6 300 € lors de cette réunion. En raison de la rigueur budgétaire, d'autres arbitrages ont du être faits en début d'année lors de l'établissement du BP 2016 et cette dépense n'a pas pu être retenue. Un financement total par le biais de mécènes privés et de subventions publiques a été suggéré. Le Bureau municipal du 5 février 2016 a évoqué ce sujet.

Lors de la dernière commission Affaires scolaires du 20 avril, Mme PORTIER a présenté l'avancement du projet :

Le budget prévisionnel est le suivant pour 3 ans de fonctionnement :

- 25 459,20 € de charges salariales (salaires des professeurs de musique)
- 200 € de frais de déplacement éventuels
- 100 € d'adhésion à l'association « Orchestre à l'école »
- 11 946 € d'acquisition du parc instrumental
- 500 € de petit matériel (pupitre, becs, etc.).
- **Soit un budget total pour 3 ans de 38 205,20 €**

Les axes de financement sont les suivants :

- Des partenaires publics ont été sollicités mais sans réponse favorable : le Conseil régional, le Conseil départemental et la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles). Des contacts ont été pris avec un parlementaire du Calvados.
- Des mécènes privés ont été également sollicités : en priorité, les entreprises sollicitées sont celles présentes sur le territoire communal. Elles ont toutes été sollicitées mais beaucoup d'entre elles ont des fondations dédiées à des actions précises dans lequel le projet d'orchestre à l'école n'entrait pas comme AXA, MMA, Société générale, Caisse d'Epargne, Crédit Mutuel ou Groupama. La Fondation Véolia, le Crédit Agricole et le Centre commercial Leclerc sont les partenaires privés où les dossiers sont en cours d'instruction.

Lors de l'élaboration du budget 2017, en fonction des possibilités et des choix financiers du Conseil municipal, l'association « Orchestre à l'école » (association nationale qui peut financer jusqu'à 50 % de l'acquisition du parc instrumental) pourrait être sollicitée.

Le projet pédagogique a été rédigé par l'équipe enseignante de l'école Paul Derrien. Il présente les objectifs et les intérêts d'un tel orchestre.

Fin avril, Mme PORTIER avec M. LEHOUX ont fait le constat de l'absence de retour des dossiers de demande de subventions. Aucun financement n'étant possible en 2016, le projet ne pourra voir le jour. Ce projet pourrait être étudié en 2017 afin d'entrer en vigueur à la prochaine rentrée 2017-2018, concernerait la classe de CM1 et se déroulerait sur 2 ans et non plus sur 3 ans. Ce report permettrait également de commencer des recherches de mécénat dès le mois de septembre 2016.

De nombreux échanges s'instaurent au sein de l'assemblée.

C) Arrêté réglementant les livraisons

Monsieur le Maire rappelle qu'un arrêté municipal, daté du 8 juillet 1998 réglementait les horaires de livraisons sur le territoire communal. Cet arrêté interdisait les livraisons sur l'ensemble de la Ville entre 20h et 7h du matin.

Un double contexte l'a incité à demander à la Police municipale de mettre à jour cet arrêté :

D'une part, depuis sa création, le service de Police municipale a comme objectif de conformer les arrêtés municipaux à la légalité comme les arrêtés de circulation, le règlement général du marché hebdomadaire, le règlement général du cimetière, l'occupation du domaine public ou encore les limitations de vitesse ... En effet, certains arrêtés pris par la Ville n'étaient pas conformes sur le fond et / ou sur la forme. Cet arrêté a fait l'objet, comme beaucoup d'autres, d'une mise en conformité avec les textes en vigueur.

D'autre part, après les attentats du 13 novembre, plusieurs circulaires de l'Education nationale et notamment celles des 25 novembre et 4 décembre 2015 ont demandé un accroissement de la sécurisation des espaces scolaires : à l'intérieur (du ressort du chef d'établissement) et aux abords (du ressort du Maire). Ainsi, avec la Police municipale, nous avons décidé que ce renforcement de la sécurité passait par une interdiction des livraisons aux heures de début et de fin d'école dans les rues adjacentes. Cette interdiction permet de sécuriser le déplacement des enfants et des familles et de faciliter la surveillance des établissements scolaires.

La Ville s'est conformée aux horaires d'interdiction de livraison mentionnés dans l'arrêté municipal de 1998 et dans l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2014 relatif à la lutte contre les nuisances sonores qui préconise une interdiction des livraisons entre 20h et 7h. Le Maire informe avoir décidé d'avancer l'heure d'interdiction à 19h car il considère que nous sommes dans une petite ville où les commerces ferment tôt et que l'activité en début de soirée est très faible voire inexistante. Les riverains ont le droit de ne pas subir de nuisances sonores à partir de 19h.

Le Maire informe également en avoir profité pour permettre aux entreprises situées dans la ZA d'être livrées, même la nuit. Par définition, une ZA doit pouvoir fonctionner de manière optimale 24h/24h.

Monsieur le Maire indique qu'il a rencontré récemment avec M. RENOUF, Adjoint chargé des relations avec les commerçants, les représentants de l'UCIA à ce sujet.

3. Logement : construction Calvados Habitat à l'Orée d'Argences

Mme BUTEUX, Adjointe au Maire chargée du Logement, informe ses collègues que l'ensemble des appartements et habitations seront attribués en octobre 2016.

Elle rappelle que les réservataires sont déterminés en fonction de leur contribution au financement des programmes de construction :

- Le maire dispose d'un quota maximal de 20 % des logements du parc HLM de la commune.
- La préfecture dispose d'un contingent de 30 % de logements dont 5 % sont réservés aux fonctionnaires ; elle attribue ces logements aux personnes jugées prioritaires en fonction de leur situation familiale.
- Via le « 1 % logement », les entreprises ont la possibilité de réserver entre 10 et 50 % des logements à leurs salariés en fonction du financement apporté. L'office HLM constructeur dispose également d'un quota d'appartements.

4. Occupation du futur gymnase

M. MARTIN, Adjoint au Maire chargé de la Culture et des Sports, expose à l'assemblée qu'un travail a été amorcé concernant les créneaux d'attribution du premier et du second gymnase qui serait appliqué à compter du 1^{er} janvier 2017. Il indique qu'il a contacté au préalable toutes les associations concernées pour connaître leurs vœux.

Le Conseil municipal souhaite être associé à cette réflexion. Une réunion sera ensuite programmée pour proposer le plan d'occupation de ces équipements sportifs aux associations.

5. Compteur d'électricité Linky

M. LE MESLE, conseiller municipal délégué à la Commission Locale de l'Energie, informe l'assemblée que de nombreuses doléances de clients sur le territoire national ont été émises concernant la future installation de compteur d'électricité de type Linky, y compris à Argences. Suite à ces sollicitations, le SDEC rappelle les aspects juridiques de ces installations : les communes ne sont pas compétentes juridiquement. Seuls le sont ERDF et l'Etat. Toute doléance doit leur être envoyée.

6. Contrôle de vitesse

M. CAUVIN, conseiller municipal délégué à la Sécurité, à la Voirie et à la Circulation, informe ses collègues qu'un cinémomètre sera utilisé prochainement, notamment au Fresne où la vitesse est excessive, par la Police municipale dans le cadre d'une convention entre cette dernière et la Gendarmerie nationale.

La séance est levée à 23h.